



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69  
Membres présents : 41  
• suppléés : 4  
• représentés : 5  
Votants : 46

Date de la convocation :  
25 Mai 2018

Secrétaire de séance :  
Marie Christine MAILLART

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 28 Juin à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 22 JUIN 2018, s'est réuni à ESCLAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, PETIT, LEFEBVRE et NANSOT, Messieurs AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, BLONDEL (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, VAN DE VELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), MIANNE (suppléant de M. DRAGONNE), LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame BLIN de Monsieur DURAND, Monsieur HENNEBERT de Monsieur JUBERT, Monsieur LAMOTTE de Madame HALL, Monsieur BOULANGER de Madame HALL, Madame MAILLART de Madame BLONDEL

● Absents excusés :

Mesdames MARCEL, HALL (représentée par M. LAMOTTE), ROUX (représentée par M. BOULANGER), BLONDEL (représentée par Mme MAILLART), Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, DURAND (représenté par Mme BLIN), DOUCHET (suppléé par M. BLONDEL), SUIN, HEBERT, CARON, LECLABART (suppléé par Mme SAINQUENTIN), DUTILLEUX, JUBERT (représenté par M. HENNEBERT), PICARD, REMY, DALRUE (suppléé par M. LAMBERT) et DRAGONNE (suppléé par M. MIANNE)

● Absents non excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, Messieurs BINET, LEVASSEUR, LCONTE, TEN, POTTIER, VERMEIL, BERTRAND Jacques, HEYMAN, GAUMONT, BIECKENS, et CLEMENT

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE COTTENCHY**

**Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-président chargé de l'Administration générale**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cottency du 5 juin 2018,  
Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 22 juin 2018

M. SURHOMME Alain, Vice président Administration présente aux membres du Conseil communautaire la convention de mise à disposition du personnel entre la commune de Cottency et la Communauté de communes Avre Luce Noye.

M. SURHOMME explique qu'un retard a été constaté au niveau de la mise à jour du site internet de l'intercommunalité et propose de passer par la mise à disposition de Mme GUILLOT, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le développement et la mise à jour du site internet de la CCALN.

Ce travail sera réalisé à hauteur de 3 heures par semaine (évolutif selon les besoins) en complément de son temps de travail hebdomadaire actuel et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- Convient des termes de la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Cottency pour le développement et la mise à jour du site web de l'intercommunalité qui sera effectué par Mme GUILLOT Isabelle
- Autorise le Président et le Vice Président Administration générale à signer la convention et les documents s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Fait et délibéré le 28 Juin 2018 A MOREUIL**

**Le Président,**

**Pierre BOULANGER**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COALITION" in the center and "LE PAYSAN" at the bottom. The signature is a stylized, cursive "P" followed by "BOULANGER".

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....

CCALN  
144, rue du Cardinal Mercier  
80110 MOREUIL  
[secretariat@avrelucenoie.fr](mailto:secretariat@avrelucenoie.fr)

à

Sous-préfecture de Montdidier  
7, rue Jean Dupuy  
80500 MONTDIDIER  
SOUS PREFECTURE  
DE MONTDIDIER  
04 JUL. 2018

ARRIVÉE

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

*A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE*

*SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018*

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération : Compétence Eau et Assainissement / Etudes de faisabilité assainissement - conventions	2018.28-06-01	/
Délibération : convention tripartite CC2SO CCALN association sucres d'orge	2018.28-06-02	/
Délibération : aménagement du temps de travail - services techniques	2018.28-06-03	/
<del>Délibération : aménagement du temps de travail - services techniques</del>	<del>2018.28-06-03</del>	
Délibération : modalités d'ouverture du compte épargne temps	2018.28-06-04	/
Délibération : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires	2018.28-06-05	/
Délibération : Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés	2018.28-06-06	/
Délibération : Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	2018.28-06-07	/
Délibération : Délibération portant sur l'organisation de la journée de solidarité	2018.28-06-08	/
Délibération : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme - Projet Somme 100% FTTH - Adoption du programme et du règlement financier	2018.28-06-09	/
Délibération : RGPD - Conventionnement avec l'ADICO	2018.28-06-10	/
Délibération : Convention de mise à disposition avec la commune de Cottenchy	2018.28-06-11	/
Délibération : Conseil syndical du pôle métropolitain - représentants CCALN	2018.28-06-12	/

Fait à Moreuil, le 3 Juillet 2018.



*La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.*